

NOTE D'INFORMATIONS AUX PARENTS

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les horaires de l'école pour la rentrée 2014/2015 (le 2 septembre) ont été acceptés le 2 juillet 2014 et seront les suivants :

Horaires	7h35/8h35	8h45/11h45	11h45 /13h20	13h30/16h30	16h30	16h30/18h30
Lundi	garderie	cours	cantine	cours	car	garderie
Mardi	garderie	cours	cantine	activités périscolaires	car	garderie
Mercredi	garderie	cours	garderie (11h45-13h) car à 11h45			
Jeudi	garderie	cours	cantine	cours	car	garderie
Vendredi	garderie	cours	cantine	cours	car	garderie

Petit rappel : Les activités périscolaires ne sont pas obligatoires, tant pour les enfants que pour les collectivités (il est possible aux parents de ne pas inscrire leurs enfants à ces activités et de les récupérer après les cours ou après la cantine le mardi)

Toutefois, dans un premier temps pour les enfants qui seront inscrits à ces activités, le SIVOS accueillera les enfants le mardi après-midi.

Suivant les termes de la réforme, ils seront répartis par groupe (14 enfants pour les maternelles et 18 pour les primaires) chaque groupe aura un encadrant ou surveillant (embauché par le SIVOS) et participera à une activité (lecture, jeux, activités manuelles etc. ; en rotation avec l'aide d'un intervenant bénévole le cas échéant). Ces activités seront gratuites pour les parents (Concernant les activités manuelles, une participation sera demandée pour le matériel)

Au fur et à mesure, nous nous emploierons dans la mesure du possible, à trouver des intervenants qualifiés (sports, art, etc. notamment avec LUDISPORT) Ces activités seront payantes et non obligatoires.

Si vous avez des questions ou pour inscrire les enfants, il sera possible de joindre le SIVOS à partir du par téléphone, aux permanences lundi et jeudi de 17h à 18 h ou sur mlg76 – SIVOS- rythmes scolaires.

Nous espérons que les moyens mis en œuvre pour accueillir les enfants répondront à vos attentes. La réforme comportant un certain nombre de contraintes pour le SIVOS, à savoir :

- les locaux où accueillir les enfants,
- les ressources humaines nécessaires
- et le coût financier généré par l'embauche des encadrants .